



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 26 janvier 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-01-26_2219
**Modification des statuts du Syndicat Mixte
pour la Gestion de l'Habitat Voyageur
(SYMGHAV)**

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier à 18h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 20 janvier 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représenté	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	R. Dell'agnola	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	K. Cabillic	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	M. Kacimi	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	A.Troubat	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	A.Troubat	P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	JM. Vilain	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	B. Guillaumot	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	JL. Laurent	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	F. Bourdon	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	-		-
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	-		-
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	B. Guillaumot	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. Vielhescaze	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	F. Aggoune	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Représenté	B. Vermillet	P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	JM. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	C. Vielhescaze	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	G. Lafon	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	C. Janodet	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	C. Decrouy	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	K. Ben-Mohamed	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	C. Pecqueux	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	-		-
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	R. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	F. Bourdon	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	-		-
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Y. Pirolli	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Représentée	Y. Pirolli	P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	S. Daumin	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	D. Gonzales	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	P. Lesselingue	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	P. Bouyssou	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	R. Boivin	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	S. Moualhi	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. Dorra	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	D. Gaulier	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	E. Grillon	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	D. Gaulier	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	C. Pecqueux	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	-		-
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	JJ. Grousseau	P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	JM. Vilain	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Lipietz	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	D. Beucher	P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	C. Decrouy	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	JJ. Grousseau	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Représenté	A. Id Elouali	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	E. Grillon	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	P. Gaudin	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	C. Spano	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	P. Lesselingue	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	C. Spano	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2204 à 2250	39	58	97

Exposé des motifs

La communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne a adhéré au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur, par délibération du 18 décembre 2014 pour assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage qu'elle réalise, voie du Cheminet à Morangis.

Le Conseil territorial du 16 février 2016 a acté la substitution-représentation de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne par l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au sein du SYMGHAV.

Le Conseil syndical du 01 mars 2016 a adopté les délibérations suivantes :

- n° 2016-03 modifiant les articles I relatif à la constitution du syndicat et l'article V relatif au calcul des participations

- n° 2016-06 relative l'adhésion au SYMGHAV de la Communauté du Pays de Limours

Le Conseil syndical du 31 janvier 2017 a, par la délibération n°2017-06 modifiés les statuts du SYMGHAV, à savoir les articles : V relatif au calcul des participations et VI traitant des représentations des Collectivités Territoriales.

Le Conseil syndical du 21 septembre 2017 par la délibération n° 2017-36 a opéré des modifications dans ses statuts à la demande de la Préfecture qui avait constaté que les derniers statuts votés en janvier 2017 comportaient des erreurs sur les Articles I (constitution du Syndicat), II (durée et siège du Syndicat), V (calcul des participations) et VI (Représentation des Collectivités Territoriales) de ses statuts.

Le conseil syndical du 5 décembre 2017 délibère favorablement concernant la demande d'adhésion de la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde.

Le Conseil territorial du 20 mars 2018 a acté les modifications des statuts du SYMGHAV et a également délibéré sur les adhésions de la Communauté du Pays de Limours et de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au SYMGHAV.

Le Conseil territorial, installé le 15 juillet 2020, a désigné ses représentants en date du 13 octobre 2020 par la délibération n° 2020-10-13_2042.

Lors du Conseil syndical du 19 novembre 2020, le syndicat a pris la délibération n° 2020-17 portant sur la modification des statuts du SYMGHAV, à savoir :

- Article I : Constitution du Syndicat
- Article V : Calcul des participations
- Article VI : Représentation des collectivités membres
- Article VII : Représentation du bureau.

ARTICLE I : Constitution du syndicat

En application du CGCT, et notamment de l'article L5711-1, il est constitué entre les EPCI suivants :

- **La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne**, pour les Communes de : Abbeville la Rivière, Angerville, Arrancourt, Authon la Plaine, Blandy, Bois Herpin, Boissy la Rivière, Boissy le Sec, Boutervilliers, Bouville, Brières Les Scellés, Brouy, Chalo Saint Mars, Chalou Moulineux, Champmotteux, Chatignonville, Congerville, Thionville, Estouches, Etampes, Fontaine la Rivière, Guillerval, La Forêt Sainte Croix, Marolles en Beauce, Méréville, Morigny Champigny, Ormoy la Rivière, Plessis Saint Benoist, Puisselet le Marais, Pussay, Roinvilliers, Saclas, Saint Cyr la Rivière, Saint Escobille, Saint Hilaire et Valpuseaux.
- **La communauté de de Communes du Dourdannais en Hurepoix**, pour les Communes de : Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, La Forêt le Roi, Les Granges le Roi, Le Val Saint Germain, Richarville, Roinville, Saint Cheron, Saint Cyr sous Dourdan, et Sermaise.
- **L'Etablissement Public Territorial 12 – Grand-Orly Seine Bièvre** en représentation - substitution, pour les Communes de : Athis Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray Vieille Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Chatillon.
- **La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** en représentation – substitution, pour les Communes de : Pringy et Saint Fargeau Ponthierry.
- **La Communauté de Communes Pithiverais Gatinais** en représentation – substitution, pour la Commune de : Le Malesherbois (née de la fusion de 7 communes : Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Malesherbes, Manchecourt, Nangeville, et Orveau-Bellesauve).
- **La Communauté de Communes du Pithiverais** en représentation – substitution, pour les Communes : Dadonville, Pithiviers, Pithiviers le Vieil.
- **La Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération** pour les Communes de : Arpajon, Avrainville, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Fleury-Mérogis, Guibeville, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Marolles en Hurepoix, Morsang-sur-Orge, Ollainville, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint Germain-les-Arpajon, Saint Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge.

- **La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde**, pour les Communes de : Etrechy, Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Boissy-Sous-Saint-Yon, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-Lès-Etréchy, Janville-sur-Juine, Lardy, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Souzy-la-Briche, Torfou, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers.
- **La Communauté de Communes du Pays de Limours**, pour les communes de : Briis-sous-Forges, Angervilliers, Boullay-Les-Troux, Courson-Monteloup, Fontenay-lès-Briis, Forges-les-Bains, Gometz-la-Ville, Janvry, Les Molières, Limours, Pecqueuse, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint Maurice Montcouronne, Vaugrigneuse.

Un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV).

ARTICLE V : Calcul des participations

Le budget du syndicat est reparti entre les membres du syndicat, selon les clés de répartitions suivantes :

L'ensemble des frais de gestion et d'entretien des aires ou de tout autre forme d'habitat voyageur, est supporté par l'ensemble des collectivités adhérentes.

Ces coûts de gestion et d'entretien sont répartis au nombre de place en gestion.

Les dépenses engagées dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception, l'aménagement, la construction ou la rénovation d'une aire ou de toute autre forme d'habitat voyageur ainsi que les missions de maîtrise d'ouvrage publique sont imputées exclusivement à la collectivité signataire de la convention de prestation de services. A ce titre, le syndicat devra individualiser les dépenses au sein de son budget.

Les dépenses liées aux investissements réalisés sur l'aire d'accueil de l'Airial (remboursement des emprunts, des intérêts et amortissements), située 3 chemin rural à Brétigny-sur-Orge, d'une capacité de 60 places, dont le syndicat est propriétaire, seront imputés exclusivement à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération.

Ce bien peut être cédé à la collectivité du territoire sur lequel il est implanté.

Toute collectivité adhérente au syndicat mixte s'engage à verser leur participation financière annuelle correspondant à ces dispositions pendant toute la durée de leur adhésion.

La participation sera appelée mensuellement à hauteur du 1/12^{ème} de la participation annuelle.

Du 1^{er} janvier de l'année N au vote du Budget de l'année N, le montant de la participation sera calculé sur la base du 1/12^{ème} de la participation de l'année N-1. Une régularisation sera alors faite après le vote du budget.

Le syndicat a la possibilité de répondre aux appels d'offres en qualité de prestataire de services pour des collectivités non adhérentes, dans le respect du code des marchés publics et dans la limite de son objet.

ARTICLE VI : Représentation des collectivités membres

Le syndicat Mixte est administré par un Conseil Syndical composé de délégués élus au sein des assemblées délibérantes des collectivités membres, selon la clé de répartition suivante :

« un siège par tranche incomplète de 20 places sachant que tout adhérent aura au moins un siège au Comité ».

Le nombre de place étant calculé sur la totalité des places des adhérents.

(Article L5212-6 du C.G.C.T)

- Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne : 1 siège, 1 voix délibérative pour 20 places
 - Etablissement Public Territorial n°12 : 2 sièges, 2 voix délibératives pour 26 places
 - Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix : 1 siège, 1 voix délibérative pour 20 places
 - Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine : 5 sièges, 5 voix délibératives pour 98 places
 - Communauté de Communes Pithiverais Gatinais : 2 sièges, 2 voix délibératives pour 24 places
 - Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération : 2 sièges, 2 voix délibératives pour 28 places
 - Communauté de Communes Entre Juine et Renarde : 1 siège, 1 voix délibérative pour 14 places
 - Communauté de Communes du Pays de Limours : 1 siège, 1 voix délibérative pour 15 places
- Il sera créé autant de siège suppléant que de siège titulaire.

ARTICLE VII : Représentation du Bureau

Le syndicat Mixte élit parmi ses membres un Bureau composé :

- D'un Président
- De quatre Vice-présidents
- D'un membre représentant pour chaque collectivité adhérente

Le Bureau ou le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Syndical conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du C.G.C.T.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération 001956 du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne au SYMGHAV

Considérant que l'Etablissement public territorial, en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit dès le 1^{er} janvier 2016, outre ses compétences déjà exercées par les anciens EPCI existant, les compétences définies par l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant que le conseil territorial du 16 février 2019 a acté le principe de substitution-représentation au sein du Conseil syndical du SYMGHAV de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne par l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et a désigné les élus par la délibération ;

Considérant la délibération n° 201803-20_934 du Conseil Territorial du 20 mars 2018 relative à la modification des statuts et aux adhésions de la Communauté du Pays de Limours et de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au SYMGHAV ;

Considérant la délibération n° 2020-17 du Conseil syndical du 19 novembre 2020, modifiant les statuts du SYMGHAV ;

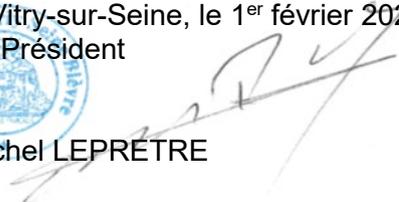
Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

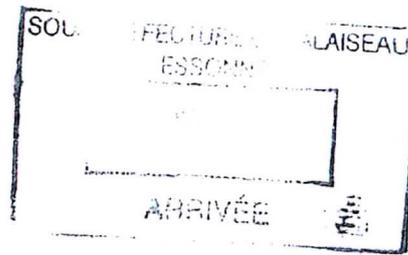
1. Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) tels qu'annexés à la présente.
2. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 97

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 2 février 2021 ayant été publiée le 2 février 2021

A Vitry-sur-Seine, le 1^{er} février 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



Délibération

Conseil Syndical du 19 novembre 2020

N°2020-17 : Projet de Modification de Statuts du SYMGHAV suite aux modifications de l'article I, V, VI, VII.

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2011 PREF-DRCL 565 du 13/10/2011,

Vu l'arrêté n°2009 PREF/DRCL du 27 Février 2009, portant sur la modification des Statuts du **Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur**, regroupant : La communauté d'Agglomération du Val d'Orge, La communauté de Communes de l'Arpajonnais pour la Commune de Marolles, La Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la Commune de Leudeville.

Vu l'arrêté n°2010 PREF-DRCL-239 et 240 du 9 juin 2010 portant sur le retrait de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la commune de Leudeville et sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne.

Vu l'arrêté n°2011 PREF-DRCL-565 du 13 octobre 2011, portant sur l'intégration de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et de la modification du territoire du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur.

Vu l'arrêté n°2012 PREF-DRCL-319 du 24 mai 2012 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et la modification du territoire du SYMGHAV

Vu l'arrêté n°2012 PREF – DRCL – 699 du 27 novembre 2012 portant sur la modification du territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de l'Orge et de la Communauté de Communes Etampois Sud Essonne.

Vu l'arrêté n°2014 PREF – DRCL – 217 portant sur la modification de l'article 2 : domiciliation du syndicat.

Vu l'arrêté n°2014 PREF-DRCL – 345 portant sur modification de l'article 6 : représentation des collectivités.

Vu l'arrêté n°2014 PREF-DRCL-810 du 07/11/2014 portant sur l'adhésion de la Ville du Bois.

Vu l'arrêté n°2015 PREF-DRCL-098 du 05/02/2015 portant sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne et de la Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix.

Vu l'arrêté n°2015 PREF-DRCL-2012 du 13 mars 2015 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Seine Ecole.

Vu l'arrêté n°2016 PREF-DRCL/645 du 19 août 2016 fixant la liste des membres du SYMGHAV au 1^{er} janvier 2016

Vu l'arrêté n°2016-PREF-DRCL/822 du 27 octobre 2016 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Le Cœur du Pithiverais au Symghav.

Vu l'arrêté n°2016-PREF-DRCL/823 du 27 octobre 2016 portant sur l'adhésion de la Commune nouvelle le Malesherbois au Symghav.

Vu l'arrêté n°2016-PREF-DRCL/824 du 27 octobre 2016 portant sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération au Symghav.

Vu l'arrêté n°2016-PREF-DRCL/825 du 27 octobre 2016 fixant la liste des membres du Symghav à compter du 27 octobre 2016.

Vu l'Arrêté n°2018-PREF-DRCL 261 du 7 juin 2018 portant adhésion de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au Symghav.

Vu l'Arrêté n°2018-PREF-DRCL 262 du 7 juin 2018 portant modification des statuts du Symghav.

Vu l'Arrêté n°2018-PREF-DRCL 263 du 7 juin 2018 portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

Vu le courrier d'observation provenant de la Préfecture en date du 5 novembre 2018, nous demandant de rapporter la délibération 2018-33 du 28/09/2018 portant sur la modification de statuts du SYMGHAV.

Vu la délibération n°2020-11 du 25 septembre 2020, désignant le nouveau Président.

Vu la délibération n°2020-12 du 25 septembre 2020, fixant le nombre de vice-présidents

Vu l'article VI : « *Représentation des collectivités membres* » des Statuts du SYMGHAV du 21 septembre 2017 Visa Préfecture du 05 octobre 2017 modifiant le nombre de siège des membres des délégués à compter de 2020.

Vu le projet de modification de statuts du 19 novembre 2020,

Considérant qu'en raison de difficultés techniques de retransmission en direct, le caractère public de la réunion ne peut être assuré.

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 et que pour assurer la tenue du comité syndical dans des conditions conformes aux règles sanitaire en vigueur,

Considérant qu'après un vote unanime du Comité Syndical, le Président a ouvert la séance à huis clos.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de modifier les statuts comme suit :

Article I : CONSTITUTION DU SYNDICAT

Article V : CALCUL DES PARTICIPATIONS

Article VI : REPRESENTATION DES COLLECTIVITES MEMBRES

Article VII : REPRESENTATION DU BUREAU

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Pour copie conforme

Fait à Breuillet,

Les jours, mois et an que dessus



Projet : STATUTS DU SYMGHAV

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR : Article I, V, VI, VII du 19 NOVEMBRE 2020

Portant modification :

- Arrêté n°2009 PREF/DRCL du 27 Février 2009, portant sur la modification des Statuts du **Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur**, regroupant :
 - La communauté d'Agglomération du Val d'Orge
 - La communauté de Communes de l'Arpajonnais pour la Commune de Marolles
 - La Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la Commune de Leudeville
- Arrêté n°2010 PREF-DRCL-239 et 240 du 9 juin 2010 portant sur le retrait de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la commune de Leudeville et sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne.
- Arrêté n°2011 PREF-DRCL-565 du 13 octobre 2011, portant sur l'intégration de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et de la modification du territoire du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur.
- Arrêté n°2012 PREF-DRCL-319 du 24 mai 2012 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et la modification du territoire du SYMGHAV
- Arrêté n°2012 PREF – DRCL – 699 du 27 novembre 2012 portant sur la modification du territoire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes Etampes Sud Essonne.
- Arrêté n°2014 PREF – DRCL – 217 portant sur la modification de l'article 2 : domiciliation du syndicat.
- Arrêté n°2014 PREF-DRCL – 345 portant sur modification de l'article 6 : représentation des collectivités.
- Arrêté n°2014 PREF-DRCL-810 du 07/11/2014 portant sur l'adhésion de la Ville du Bois.
- Arrêté n°2015 PREF-DRCL-098 du 05/02/2015 portant sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne et de la Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix.

- Arrêté n°2015 PREF-DRCL-2012 du 13 mars 2015 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Seine Ecole.
- Arrêté n°2016 PREF-DRCL/645 du 19 août 2016 fixant la liste des membres du SYMGHAV au 1^{er} janvier 2016
- Arrêté n°2016-PREF-DRCL/822 du 27 octobre 2016 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Le Cœur du Pithiverais au Symghav.
- Arrêté n°2016-PREF-DRCL/823 du 27 octobre 2016 portant sur l'adhésion de la Commune nouvelle le Malesherbois au Symghav.
- Arrêté n°2016-PREF-DRCL/824 du 27 octobre 2016 portant sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération au Symghav.
- Arrêté n°2016-PREF-DRCL/825 du 27 octobre 2016 fixant la liste des membres du Symghav à compter du 27 octobre 2016.
- Arrêté n°2018-PREF-DRCL 261 du 7 juin 2018 portant adhésion de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au Symghav.
- Arrêté n°2018-PREF-DRCL 262 du 7 juin 2018 portant modification des statuts du Symghav.
- Arrêté n°2018-PREF-DRCL 263 du 7 juin 2018 portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

ARTICLE I : CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application du CGCT, et notamment de l'article L5711-1, il est constitué entre les EPCI suivants :

- **La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne**, pour les Communes de :
Abbeville la rivière, Angerville, Arrancourt, Authon la Plaine, Blandy, Bois Herpin, Boissy la Rivière, Boissy le Sec, Boutervilliers, Bouville, Brières les Scellés, Brouy, Chalou Saint Mars, Chalou Moulineux, Champmotteux, Chatignonville, Congerville Thionville, Estouches, Etampes, Fontaine la Rivière, Guillerval, La Foret Sainte Croix, Marolles en Beauce, Méréville, Mérobert, Mespuits, Monnerville, Morigny Champigny, Ormoy la Rivière, Plessis Saint Benoist, Puisselet le Marais, Pussay, Roinvilliers, Saclas, Saint Cyr la Rivière, Saint Escobille, Saint Hilaire et Valpuseaux.
- **La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix**, pour les Communes de :
Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, La Foret le Roi, Les Granges le Roi, Le Val Saint Germain, Richarville, Roinville, Saint Chéron, Saint Cyr Sous Dourdan, et Sermaise.
- **L'Etablissement Public Territorial 12 – Grand Orly Seine Bièvre** en représentation -
substitution pour les Communes de :
Athis Mons, Juvisy sur Orge, Morangis, Paray Vieille Poste, Savigny sur Orge et Viry Chatillon.

- **La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** en représentation - substitution pour les Communes de :
Pringy et St Fargeau Ponthierry.
- **La Communauté de Communes Pithiverais Gatinais** en représentation - substitution pour la Commune de :
Le Malesherbois (née de la fusion de 7 communes : Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Malesherbes, Manchecourt, Nangeville et Orveau-Bellesauve)
- **La Communauté de Communes du Pithiverais** en représentation – substitution, pour les Communes de :
Dadonville, Pithiviers, Pithiviers le Vieil
- **La Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération**, pour les Communes de :
Arpajon, Avrainville, Brétigny sur Orge, Breuillet, Bruyères le Chatel, Cheptainville, Egly, Fleury-Mérogis, Guibeville, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville sur Orge, Longpont sur Orge, Marolles en Hurepoix, Morsang sur Orge, Ollainville, Ste Geneviève des Bois, St Germain les Arpajon, St Michel sur Orge, Villemoisson sur Orge et Villiers sur Orge.
- **La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde**, pour les Communes de :
Etrechy, Auvers saint Georges, Boissy le Cutté, Boissy sous saint Yon, Bouray sur Juine, Chamarande, Chauffour les Etrechy, Janville sur Juine, Lardy, Mauchamps, Saint Sulpice de Favières, Saint Yon, Souzy la Briche, Torfou, Villeconin, Villeneuve sur Auvers.
- **La Communauté de Communes du Pays de Limours**, pour les Communes de :
Briis -sous-Forges, Angervilliers, Boullay les Troux, Courson-Monteloup, Fontenay-les Briis, Forges-les-Bains, Gometz-la-Ville, Janvry, Les Molières, Limours, Pecqueuse, Saint Jean de Beauregard, Saint Maurice Montcouronne, Vaugrigneuse.

Un Syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV).

ARTICLE II : DUREE ET SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé au 6 rue du Buisson Rondeau 91650 Breuillet

Le syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE III : COMPETENCES DU SYNDICAT

Le Syndicat exerce de plein droit, au lieu et place des collectivités membres qui le composent, les compétences suivantes :

Gestion et entretien d'aires d'accueil, ou de toute autre forme d'habitat destiné aux Gens du Voyage.

Le Syndicat peut réaliser, au nom et pour le compte d'une collectivité membre, à prix coûtant, et par voie de convention de prestation de services, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Conception, l'Aménagement, la Construction, la Rénovation d'aires d'accueil ou de toute autre forme d'habitat destinée aux gens du voyage ainsi que des missions de maîtrise d'ouvrage publique.

Les terrains et équipements réalisés dans le cadre des conventions de prestation de services ci-dessus mentionnées ne sont pas la propriété du Syndicat.

La compétence territoriale du Syndicat est limitée au territoire des Collectivités adhérentes.

ARTICLE IV : BUDGET DU SYNDICAT

Le budget du syndicat mixte doit pourvoir à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses compétences.

Les ressources permanentes du Syndicat sont constituées par :

- Les participations des collectivités adhérentes
- Les redevances des voyageurs
- Les subventions de fonctionnement de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département, d'une Commune ou de tout autre établissement public
- Les dons et les legs
- Les produits et les emprunts
- Toutes autres recettes légales.

Les dépenses du syndicat sont constituées par :

- Les frais de personnel et d'administration générale
- Le remboursement de la dette
- L'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de ses compétences

ARTICLE V : CALCUL DES PARTICIPATIONS

Le budget du syndicat est reparti entre les membres du syndicat, selon les clés de répartition suivantes :

L'ensemble des frais de gestion et d'entretien des aires ou de toute autre forme d'habitat voyageur, est supporté par l'ensemble des collectivités adhérentes.

Ces coûts de gestion et d'entretien sont repartis au nombre de place en gestion.

Les dépenses engagées dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception, l'aménagement, la construction ou la rénovation d'une aire ou de toute autre forme d'habitat voyageur ainsi que les missions de maîtrise d'ouvrage publique sont imputées exclusivement à la collectivité signataire de la convention de prestation de services. A ce titre, le Syndicat devra individualiser les dépenses au sein de son budget.

Les dépenses liées aux investissements réalisés sur l'aire d'accueil de l'Airial (remboursement des emprunts, des intérêts et amortissements), située 3 chemin rural à Brétigny sur orge, d'une capacité de 60 places, dont le syndicat est propriétaire, seront imputés exclusivement à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération.

Ce bien peut être cédé à la Collectivité du territoire sur lequel il est implanté.

Toute collectivité adhérente au syndicat mixte s'engage à verser leur participation financière annuelle correspondant à ces dispositions pendant toute la durée de leur adhésion.

La participation sera appelée mensuellement à hauteur du 1/12^{ème} de la participation annuelle. Du 1^{er} janvier de l'année N au vote du Budget de l'année N, le montant de la participation sera calculé sur la base du 1/12^{ème} de la participation de l'année N-1. Une régularisation sera alors faite après le vote du budget.

Le Syndicat a la possibilité de répondre aux appels d'offres en qualité de prestataire de service pour des collectivités non adhérentes, dans le respect du code des marchés publics et dans la limite de son objet.

ARTICLE VI : REPRESENTATION DES COLLECTIVITES MEMBRES

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus au sein des assemblées délibérantes des collectivités membres, selon la clé de répartition suivante :

« Un siège par tranche incomplète de 20 places sachant que tout adhérent aura au moins un siège au Comité ».

Le nombre de place étant calculé sur la totalité des places des adhérents.

(Article L 5212-6 du C.G.C.T.)

- Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne : 1 siège, 1 voix délibérative pour 20 places
- Etablissement Public Territoriale n°12 : 2 sièges, 2 voix délibératives pour 26 places
- Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix : 1 siège, 1 voix délibérative pour 20 places
- Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine : 5 sièges, 5 voix délibératives pour 98 places
- Communauté de Communes Pithiverais Gatinais : 2 sièges, 2 voix délibératives pour 24 places
- Communauté de Communes Du Pithiverais : 2 sièges, 2 voix délibératives pour 30 places
- Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération : 2 sièges, 2 voix délibératives pour 28 places
- Communauté de Communes Entre Juine et Renarde : 1 siège, 1 voix délibérative pour 14 places
- Communauté de Communes du Pays de Limours : 1 siège, 1 voix délibérative pour 15 places

Il sera créé autant de siège suppléant que de siège titulaire

ARTICLE VII : REPRESENTATION DU BUREAU

Le Syndicat Mixte élit parmi ses membres un Bureau composé :

- D'un Président
- De quatre Vice-présidents
- D'un membre représentant pour chaque collectivité adhérente

Le Bureau ou le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Syndical conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du C.G.C.T.

ARTICLE VIII : REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil Syndical établira en application des articles L 5211-1 et L 2121-8 du C.G.C.T un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances du Syndicat.

ARTICLE IX : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Les modifications des statuts du Syndicat Mixte peuvent avoir différents objets et sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Extension de compétences : application de l'article L5211-17
- Réduction de compétences : application de l'article L5211-17
- Admission de nouveaux membres : application de l'article L5211-18
- Retrait de membres : application de l'article L5211-19
- Autres modifications statutaires : application de l'article L5211-20

ARTICLE X : DISSOLUTION DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte est dissous de plein droit en application des articles L5212-33 et L5212-34 du C.G.C.T

ARTICLE XI : RECEVEUR

Le receveur du Syndicat Mixte est le Trésorier Payeur de Montlhéry.

Fait à Breuillet,

Le 19 novembre 2020

Le Président

Rémi BOYER

